

## Affectation de crédits de reports

---

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 16 septembre 2015, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Basse Loire » les financements nécessaires au financement des dépenses du SAGE Loir sur la période 2014-2015 pour un montant de 2 427,75 €.
- Par courrier du 25 septembre 2015, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Le Veudre » les financements nécessaires au financement des dépenses du SAGE Loir pour un montant de 1 690,80 €.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**